

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_01

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DECISIONS MUNICIPALES  
PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LA CONVOCATION A  
LA SEANCE DU  
17 DECEMBRE 2020,  
EN VERTU DE L'ARTICLE  
L2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **27 janvier 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 Janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 janvier 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses :*

Christian SEON, *conseiller municipal*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|-------------------|----------------------|
| Christian SEON    | Daniel CORRE         |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210127-DCM\_2021\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Affichage : 29/01/2021

**ADMINISTRATION GENERALE****DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020,  
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 17 décembre 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|         |   |                  |
|---------|---|------------------|
| 2020.79 | Prestations des transports d'élèves des écoles primaires – Approbation des accords-cadres<br><i>Accords-cadres passés avec les Cars Bierce, pour le lot n° 1 (21 000 € HT) et le lot n° 2 (10 000 € HT) et avec les Cars Bierce et Kéolis Autocars Planche pour le lot n° 3 (13 000 € HT). Ces accords-cadres sont conclus pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.</i> | 10 décembre 2020 |
| 2020.80 | Fournitures de bureau – Approbation de l'accord-cadre<br><i>Accord-cadre passé avec DEVELAY PAPECO pour le lot n° 1 : papier (montant maximum annuel 4 500 € HT) et le lot n° 2 : fournitures de papèterie (montant maximum annuel 12 500 € HT)</i>   | 10 décembre 2020 |
| 2020.81 | Travaux d'électricité – Approbation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables<br><i>Marché à passer avec la société GRANGE et Fils en vue des travaux d'électricité pour la construction du centre technique municipal. Le coût horaire (selon devis) est de 42 € HT.</i>  | 10 décembre 2020 |
| 2020.82 | Travaux d'aménagement cour et traitement EP au Groupe scolaire du Bourg – Approbation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.<br><i>Marché à passer avec l'entreprise CHAVANY de St Nizier sous Charlieu pour un montant de 15 375.38 € HT soit 18 450.46 € TTC.</i>  | 10 décembre 2020 |

.../...

|         |   |                  |
|---------|---|------------------|
| 2020.83 | Accès à l'atelier salarial – Approbation d'un contrat passé avec ADELYCE - Renouvellement <i>Contrat passé avec la société ADELYCE de Labège (31670) pour la fourniture d'un droit d'accès multi-utilisateurs à l'atelier Salarial via un accès sécurisé. Le montant annuel du droit d'accès s'élève à 3 780 € TTC.</i>   | 15 décembre 2020 |
| 2020.84 | Convention d'occupation à titre précaire du logement P3 – Groupe scolaire du Pontet. <i>Convention passée entre l'Association Vers l'Avenir à Riorges et la commune pour l'occupation à titre précaire et gratuit. Cette convention prend effet à compter du 26 octobre 2020 pour une durée de 1 an.</i>  | 16 décembre 2020 |
| 2020.85 | Approbation d'un renouvellement de contrat de maintenance et licence d'utilisation des logiciels état civil et cimetière avec la société ARPEGE pour les solutions : Image, Maestro, Mélodie et Requiem<br><i>Renouvellement du contrat de maintenance et licence d'utilisation pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021. Le montant total annuel des produits maintenus et du coût de la redevance annuelle s'élève à 1 941.41 € HT.</i> | 17 décembre 2020 |
| 2020.86 | Travaux de rénovation au groupe scolaire le Bourg – Approbation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.<br><i>Marchés à passer avec la Sté PEREZ de Coutouvre pour le lot : Carrelage-Faïence, (4 604,00 € HT), la Sté MENIS de St Nizier sous Charlieu, pour le lot : Plafonds-Peinture (6 834.80 € HT).</i>   | 18 décembre 2020 |
| 2020.87 | Travaux de rénovation des salles de classe au Groupe scolaire Les Sables – Approbation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.<br><i>Contrat à passer avec la Sté Brossard Frères de Roanne pour le lot Réfection de sols ( 7 996,30€ HT) et le lot Plafonds-Peinture (19 254,11 € HT).</i>   | 18 décembre 2020 |
| 2020.88 | Travaux d'aménagement des sanitaires au Pontet 3 – Approbation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables.<br><i>Marchés à passer avec les entreprises : MATTANA pour le lot Démolition-Gros œuvre (13 990.14 € HT), Alu Verre Création pour le lot Menuiseries extérieures aluminium ( 2 074.35 € HT), André PEREZ pour le carrelage-faïence (5 650.50 € HT) et ENGIE COFELY pour le lot Chaufferie (33 189.25 € HT)</i>           | 18 décembre 2020 |

.../...

|         |  |                 |
|---------|--|-----------------|
| 2021.01 | Déconnexion des eaux de pluie du réseau d'assainissement public au groupe scolaire du Bourg –<br><i>Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.</i>  | 4 janvier 2021  |
| 2021.02 | Demande de versement du solde de la subvention attribuée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Exercice 2016.<br><i>Demande de versement du solde de l'aide financière auprès de l'Etat au titre du DSIL pour le chantier d'investissement relatif aux travaux portant sur l'amélioration de l'accessibilité et la mise en conformité des bâtiments et des équipements communaux.</i>   | 11 janvier 2021 |
| 2021.03 | Approbation d'un contrat de services Géomédia Covadis 3D « SERENITY » à conclure avec Géomédia SAS<br><i>Contrat de services à passer pour la fourniture de logiciels Géomédia Covadis 3D et l'ensemble des services liés pour un montant de 720 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2021.</i>   | 13 janvier 2021 |
| 2021.04 | Mise en page du magazine municipal - Approbation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables à passer avec Temps réel.<br><i>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, à passer avec la société Temps Réel située à 21000 Dijon, en vue de de la mise en page du magazine municipal. Les prix du marché sont unitaires et seront payés suivant le devis contractualisé, aux prestations réellement exécutées, dans la limite de 30 000 € TTC annuel.</i> | 15 janvier 2021 |
| 2021.05 | Déconnexion des eaux de pluie du réseau d'assainissement public au groupe scolaire du Bourg – Demande d'aide financière auprès de Roannaise de l'Eau – Abrogation de la décision n° 2021.01 du 4 janvier 2021.<br><i>La demande d'aide financière est finalement sollicitée auprès de Roannaise de l'Eau et non auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre d'une convention de mandat</i>  | 15 janvier 2021 |

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 27 janvier 2021  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN